

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LE JEUDI 13 JUIN 2019 A HEYRIEUX – FOYER RURAL**

<b>Nombre de Membres</b>	En exercice	Présents	Votants
	36	21	28

L'an 2019, le jeudi 13 juin, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : jeudi 6 juin 2019

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

**Présents** : DEVRED Marie-Agnès, QUEMIN André (Bondefamille) ; ORELLE Pierre-Louis (Charantonay) ; MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz) ; FASSINOT Christine (Grenay) ; ANGONIN Daniel, CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, REVEYRAND Michel, ROSET Patrick (Heyrieux) ; PORRETTA René (Oytier Saint Oblas) ; COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain (Roche) ; BOUQUET Isabelle, CASTAING Patrick, (Saint-Georges-d'Espéranche) ; GALLON Gérard, MUSTI Murielle (Saint-Just-Chaleyssin) ; CLAUDIN Félicie, PARISSET Robert (Valencin).

**Absents** : BESSON Nathalie, BRICOUT Michel, CRESENT Bernard, FARAUULT Patrick, HUGOU Isabelle, LASSALLE Camille, MICHAUD Jean-Paul, MIGNOZZI François, NEDJAM Angèle, NOWAK Christine, PORTAL Philippe, REY Christian, TERRY Joël, VAILLANT Evelyne, VISCOGLIOSI Béatrice.

**Procurations**

BESSON Nathalie à ORELLE Pierre-Louis	REY Christian à MAGNARD Corinne
CRESENT Bernard à FASSINOT Christine	TERRY Joël à BOUQUET Isabelle
LASSALLE Camille à CASTAING Patrick	VAILLANT Evelyne à COCHARD Bernard
NOWAK Christine à CHASTAGNARET Christine	

## 1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/04/2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 11 avril 2019.

## 2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

### DECISION - n° 19/003 - EMPRUNT auprès du CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES

Le contrat conclu initialement entre le CREDIT AGRICOLE SUD RHONE ALPES et la Commune de DIEMOZ, pour la construction du bâtiment « pépinière d'entreprises » est repris par la Communauté de Communes des COLLINES DU NORD DAUPHINE au 1<sup>er</sup> juin 2019. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt	300 000 €
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Taux d'intérêt	3.64 %, Taux fixe
Capital restant dû au 01/06/2019	180 000 €

### DECISION - n° 19/004 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « TRANSPORT COLLECTIF »

La régie de recettes « Transport collectif » créée le 16/01/2019 par décision n° 19/001 est clôturée à compter du 21 avril 2019. Le cautionnement et le fonds de caisse prévus à cet effet sont supprimés.

### DECISION - n° 19/005 - CREATION D'UNE NOUVELLE REGIE DE RECETTES « TRANSPORT COLLECTIF »

Il est institué une régie de recettes « Transport collectif » auprès du titulaire du marché de prestation de transport collectif. Cette régie est installée dans les locaux de l'entreprise à compter du 23 avril 2019. Elle encaisse les recettes de titres de transport selon les tarifs en vigueur dans les points de vente (locaux de l'entreprise titulaire du marché, bus et CCCND). Ces recettes sont encaissées en espèces ou en chèques (à l'exclusion des billets vendus à l'unité dans le bus, réglés en espèces). Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur pour le point de vente situé à la CCCND. Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse (1 200 €) dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

### 3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE - NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION POUR LA MANDATURE 2020/2026

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU le décret N° 2018-1328 du 28/12/2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Saint Barthélémy, de Saint Martin et de Saint Pierre et Miquelon ;
- CONSIDERANT l'accord local adopté en 2016 par les communes membres de la CC CND, entériné par arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 ;
- CONSIDERANT la proposition d'accord local envisagée par le bureau communautaire et les maires lors de leur réunion du 22/05/19 ;
- DE RETENIR LA PROPOSITION d'accord local suivante, à notifier aux communes membres :

**Nombre et répartition des sièges du conseil communautaire  
fixés conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT modifié par la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015,  
avec 20 % de sièges supplémentaires, soit 36 sièges répartis comme suit :**

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
Heyrieux	4 695	7
Saint-Georges-d'Espéranche	3 311	5
Valencin	2 751	4
Diémoz	2 692	4
Saint-Just-Chaleyssin	2 526	4
Roche	1 993	3
Charantonnay	1 882	3
Oytier-Saint-Oblas	1 625	2
Grenay	1 596	2
Bonnefamille	1 107	2
<b>TOTAL</b>	<b>24 178</b>	<b>36</b>

- DE CHARGER le Président de notifier cette proposition aux communes membres en leur demandant de se prononcer par délibération de leur conseil municipal avant le 31 août 2019.

### 4. DELEGATIONS DE COMPETENCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- DE DONNER DELEGATION d'une partie de ses compétences au Président, pour la durée de son mandat :
  - **par analogie aux articles L2122-22 à 23 qui s'appliquent aux communes :**
    - Alinéa 1 : détermination et modification de l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
    - Alinéa 3 : réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris opérations de couverture des risques de taux et de change, dans les limites fixées au budget par le conseil communautaire. Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.
    - Alinéa 4 : toutes décisions concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services passés en marchés à procédure adaptée (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant maximum de 90 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
    - Alinéa 5 : conclusion et révision du louage de choses pour une durée maximum de 12 ans.
    - Alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
    - Alinéa 7 : création des régies comptables nécessaires aux services communautaires.
    - Alinéa 9 : acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
    - Alinéa 10 : aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- Alinéa 11 : rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
  - Alinéa 16 : actions en justice au nom de la Communauté de Communes ou défense de la Communauté de Communes, dans tous les cas de contentieux et devant tous les ordres de juridictions. Dépôt de plainte et constitution de partie civile devant toutes administrations ou juridictions aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes, de ses agents et représentants élus.
  - Alinéa 17 : règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la communauté de communes, dans la limite de 10 000 €.
  - Alinéa 20 : réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000€.
  - Alinéa 24 : renouvellement, au nom de la Communauté de Communes, de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
  - Alinéa 26 : Demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur.
  - Alinéa 27 : Demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.
- **Zones d'Activité Economique :**
    - Conclusion et signature des promesses unilatérales de vente
- DE PRECISER que, en cas d'empêchement du Président :
    - Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le conseil communautaire,
    - les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation de compétence pourront être signées par un vice-président agissant par délégation du Président,
  - DE PRECISER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## 5. ZAE L'ALOUETTE BONNEFAMILLE - COMMERCIALISATION DES LOTS N° 2, 4, 9, 10

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, délivré en date du 17/11/2017 ;
- D'APPROUVER les ventes ci-après :
  - Société ANGECARS - Une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée A 1419, lieudit « Valentier », commune de Bonnefamille, d'une surface totale de 1 906 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°2 du lotissement dénommé « Parc de l'Alouette », au prix de 99 112 € HT (quatre-vingts dix-neuf mille cent douze euros hors taxes),
  - Société FONCIERE C5C - Une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée A 1421, lieudit « Valentier », commune de Bonnefamille, d'une surface totale de 4 329 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°4 du lotissement dénommé « Parc de l'Alouette », au prix de 212 121 € HT (deux cent douze mille cent vingt et un euros hors taxes),
  - SCI WP - Une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée A 1429, lieudit « Valentier », commune de Bonnefamille, d'une surface totale de 1 927 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°10 du lotissement dénommé « Parc de l'Alouette », au prix de 98 277 € HT (quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros hors taxes),
  - MG Thermie - Une parcelle de terrain à bâtir, cadastrée A 1428, lieudit « Valentier », commune de Bonnefamille, d'une surface totale de 2 257 m<sup>2</sup>, constituant le lot n°9 du lotissement dénommé « Parc de l'Alouette », au prix de 112 850 € HT (cent douze mille huit cent cinquante euros hors taxes),
- DE PRECISER que les frais, droits et émoluments de la vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- DE DESIGNER Me Jérôme RAY, notaire à Heyrieux, pour l'établissement de tout acte authentique correspondant (promesse unilatérale de vente et vente) ;
- D'AUTORISER le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la concordance du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018,
- D'APPROUVER le compte de gestion 2018 du budget principal.

## 7. BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Hors présence du Président et sous la présidence du 1er Vice-Président,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget principal, établi par le Président de la Communauté de Communes, qui est en concordance avec le compte de gestion 2018, établi par M. le Trésorier de la Verpillière, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	10 168 522.72	11 375 122.34
Résultat de l'exercice 2017 reporté		700 000.00
Résultat d'exécution	10 168 522.72	12 075 122.34
<b>Solde d'exécution + 1 906 599.62 €</b>		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	3 608 278.61	4 428 226.99
Reports de l'exercice 2017		5 964 578.44
Résultat d'exécution	3 608 278.61	10 392 805.43
<b>Solde d'exécution + 6 784 526.82 €</b>		
Restes à réaliser à reporter en 2019	1 480 660.96	1 000 004.70
Résultat cumulé	5 088 939.57	11 392 810.13
<b>Solde cumulé + 6 303 870.56 €</b>		

## 8. BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2018 - budget principal - au budget de l'exercice 2019, par Décision Modificative comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 208 599,82
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	700 000,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 906 599,62</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	6 784 526,82
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-480 658,28
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>1 906 599,62</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum ouverture du besoin de financement F	1 556 599,62
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	350 000,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

## 9. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER une décision modificative n° 1 du Budget principal 2019 qui s'équilibre à 350 000 € en fonctionnement et à 4 035 138 € en Investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	350 000.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>350 000.00 €</b>
D-022-0 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-0 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>350 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>350 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 784 527.00 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 784 527.00 €</b>
R-021-0 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>300 000.00 €</b>
D-2313-2015-001-6 : CONSTRUCTION EAJE ST GEORGES	0.00 €	179 849.00 €	0.00 €	0.00 €
R-13241-2015-001-6 : CONSTRUCTION EAJE ST GEORGES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 849.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>179 849.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>179 849.00 €</b>
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 556 600.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 556 600.00 €</b>
R-1641-0 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	4 785 838.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 785 838.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2041412-9 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2313-2015-002-0 : RECONVERSION EHPAD	0.00 €	3 905 289.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 905 289.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVE STISSEMENT</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>4 085 138.00 €</b>	<b>4 785 838.00 €</b>	<b>8 820 976.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 385 138.00 €</b>		<b>4 385 138.00 €</b>

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## 10. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES EHPAD - COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la concordance du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018,
- D'APPROUVER le compte de gestion 2018 du budget Annexe « Immeubles EHPAD ».

## 11. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES EHPAD - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Hors présence du Président et sous la présidence du 1er Vice-Président,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du Budget Annexe « Immeubles EHPAD », établi par le Président de la Communauté de Communes, qui est en concordance totale avec le compte de gestion 2018, établi par M. le Trésorier de la Verpillière, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	217 161.04	283 961.00
Résultat de l'exercice 2017 reporté		
Résultat d'exécution	217 161.04	283 961.00
<b>Solde d'exécution + 66 799.96 €</b>		

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice	661 277.20	1 148 793.38
Reports de l'exercice 2017	1 174 444.24	
Résultat d'exécution	1 835 721.44	1 148 793.38
<b>Solde d'exécution - 686 928.06</b>		
Restes à réaliser à reporter en 2019		282 882.00
Résultat cumulé	1 835 721.44	1 431 675.38
<b>Solde cumulé - 404 046.06 €</b>		

## 12. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES EHPAD - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2018 - budget Annexe « Immeubles EHPAD » - au budget de l'exercice 2019 par Décision Modificative comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	66 799.96
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	66 799.96
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-686 928.06
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	282 882.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	404 046.06
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	66 799.96
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	66 799.96
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0.00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

### 13. BUDGET ANNEXE IMMEUBLES EHPAD - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2019

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER une décision modificative n° 1 du Budget Annexe « Immeubles EHPAD Les Colombes » 2019 qui s'équilibre à 696 929 € en Investissement :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	686 929.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>686 929.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10222 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	630 129.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	66 800.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>696 929.00 €</b>
D-2313 : Constructions	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>696 929.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>696 929.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>696 929.00 €</b>		<b>696 929.00 €</b>

- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 14. BUDGET ANNEXE ZAE - COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT la concordance du compte de gestion 2018 et du compte administratif 2018,
- D'APPROUVER le compte de gestion 2018 du budget Annexe « Zones d'activités économiques ».

### 15. BUDGET ANNEXE ZAE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (PJ)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- Hors présence du Président et sous la présidence du 1er Vice-Président,
- D'APPROUVER le compte administratif 2018 du budget Annexe « Zones d'activités économiques », établi par le Président de la Communauté de Communes, qui est en concordance totale avec le compte de gestion 2018, établi par M. le Trésorier de la Verpillière, qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice		
Résultat de l'exercice 2017 reporté		
Résultat d'exécution	0.00	0.00
<b>Solde d'exécution 0.00 €</b>		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses en €	Recettes en €
Réalisations de l'exercice		
Reports de l'exercice 2017		
Résultat d'exécution	0.00	0.00
<b>Solde d'exécution 0.00 €</b>		
Restes à réaliser à reporter en 2019		
Résultat cumulé	0.00	0.00
<b>Solde cumulé 0.00 €</b>		

## 16. DOTATION COMMUNAUTAIRE « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2017-2019 » - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE DIEMOZ

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération du conseil municipal de DIEMOZ en date du 13/02/2019, approuvant l'opération et son plan de financement et sollicitant un fonds de concours de la CC CND dans le cadre de la dotation de soutien communautaire aux investissements communaux,
- VU le dossier de demande de fonds de concours adressé à la CC CND,
- D'ATTRIBUER un fonds de concours à la commune de DIEMOZ, plafonné à 40 500€, correspondant au montant alloué au titre de l'enveloppe complémentaire,
- DE PRECISER que les crédits sont inscrits au chapitre 204 du budget primitif 2019,
- D'APPROUVER la convention d'attribution de fonds de concours à signer avec la commune,
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

## 17. ANCIENS BATIMENTS DE L'EHPAD - RECONVERSION - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis de la commission d'appels d'offres du 05 juin 2019,
- CONSIDERANT que le montant total des avenants n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle globale de l'opération,
- D'APPROUVER la passation des avenants ci-après, qui représentent une plus-value finale de + 16 579.30 € HT, soit + 0.65 % du montant global des marchés de travaux :

Lot	Entreprise	Montant HT initial	Avenant n° 1 HT	Nouveau montant HT	Montant TTC	Variation
1	PERRIOL TP	220 895.76	+ 13 490.60	234 386.36	281 263.63	+ 6.1 %
2	SOCIETE SBH	515 000.00	+ 4 940.00	519 940.00	623 928.00	+ 1 %
3	SOCIETE JULLIEN	247 688.18	+ 4 440.19	252 128.37	302 554.04	+ 1,8 %
4	ALLIANCE ECO CONSTRUCTION	212 485.01	-349.89	212 135.12	254 462.14	- 0,2 %
6	METALLERIE ROLLAND	58 528.60	-15 715.60	42 813.00	51 375.60	-26.85 %
8	SIAUX SAS	48 170.32	+ 7 800.00	55 970.32	67 164.38	+ 16.2 %
10	CHANUT SAS	113 299.55	+ 1 974.00	115 273.55	138 328.26	+ 1.7 %

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

## 18. TRANSPORT COLLECTIF « CO-LINE » - APPEL D'OFFRES PRESTATION DE SERVICES - CONSULTATION DECLAREE SANS SUITE

### Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU les statistiques de fréquentation du service « CO-LINE »,
- CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre de service mobilité proposée à ce jour,
- D'ARRETER le service expérimental « CO-LINE » à la date du 28 juillet 2019, date de fin du marché en cours,
- D'APPROUVER la poursuite de l'expérimentation mobilité via le lancement d'une étude destinée à définir de nouvelles solutions de mobilité,
- DE DECLARER sans suite la procédure de consultation lancée en appel d'offres ouvert le 18 avril 2019 pour un marché de prestation de services de transport collectif, conformément aux articles R.2185-1 et R.2385-1 du code de la commande publique
- D'AUTORISER LE PRESIDENT à engager toute démarche et à signer tout document en lien avec ce dossier.



## 19. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET AU SEIN DU POLE RESSOURCES / TRANSFORMATION DE 2 EMPLOIS POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE aux créations et suppressions d'emploi suivantes, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019 :
  - o CREATION, au sein du pôle ressources, d'un emploi permanent du cadre d'emploi des Rédacteurs, à temps complet,
  - o SUPPRESSION d'un emploi permanent d'agent médiathèque (*cadre d'emploi des adjoints administratifs*) à temps complet, affecté au réseau à 50% (mis à disposition de la commune de Oytier-Saint-Oblas pour 50 %),
  - o SUPPRESSION d'un emploi permanent d'agent médiathèque (*cadre d'emploi des adjoints administratifs*) à temps complet, affecté au réseau à 44 % (mis à disposition de la commune de Diémoz pour 56 %),
  - o CREATION d'un emploi permanent d'agent médiathèque (*cadre d'emploi des adjoints du patrimoine*) à temps complet,
  - o SUPPRESSION d'un emploi permanent vacant d'infirmière en puériculture (*cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux*) à temps non complet, soit 8 heures hebdomadaires,
  - o SUPPRESSION d'un emploi permanent vacant d'adjoint de direction des ACM (*cadre d'emploi des adjoints d'animation*) à temps non complet, soit 17.50 heures hebdomadaires,
  - o SUPPRESSION d'un emploi permanent vacant d'animateur RAM (*cadre d'emploi des rédacteurs, éducateurs jeunes enfants, assistants socio-éducatifs et infirmiers*) à temps complet,
  - o SUPPRESSION d'un emploi permanent vacant de responsable communication (*cadre d'emploi des rédacteurs*) à temps complet,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

## 20. ASSOCIATIONS DELEGATAIRES DE SERVICES PEEJ - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- CONSIDERANT la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association « Familles Rurales », gestionnaire de services « PEEJ » depuis le transfert de compétences,
- VU le budget prévisionnel 2019 de cette association,
- D'APPROUVER la signature d'une convention financière annuelle avec l'association gestionnaire, au titre de l'exercice 2019,
- D'ATTRIBUER la subvention de fonctionnement indiquée au tableau récapitulatif ci-après, conformément aux crédits inscrits au budget primitif 2019

Structures	Subvention 2019 en €	Subvention 2018 retenue après contrôle	Subvention 2018 votée en €
Familles Rurales ALSH 1 Max de Loisirs	60 198	47 885	35 434
Familles Rurales Soutien à la Jeunesse	3 500	3 500	3 500
<b>Total</b>	<b>63 698</b>	51 385	38 934

- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

## 21. ASSOCIATIONS EHPAD LES COLOMBES ET RESIDENCE AUTONOMIE LES PERVENCHES - SUBVENTION 2019

**Le conseil communautaire, avec 1 abstention (Patrick ROSET) DECIDE :**

- VU les demandes adressées à la CC CND par les présidents de l'association des familles et des amis « Les Colombes » et le Club des Pervenches,
- CONSIDERANT que ces associations répondent aux critères fixés,
- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Solidarité,
- CONSIDERANT l'intérêt avéré de l'existence de ce type d'associations au sein d'établissements en charge des personnes âgées,

- D'ATTRIBUER une subvention de 400 euros à chacune de ces associations, conformément aux crédits inscrits au budget général 2019.

## 22. APRESS – SUBVENTION 2019

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- CONSIDERANT l'avis favorable de la commission pour le versement d'une subvention,
- CONSIDERANT l'intérêt de l'intervention de cette association pour les administrés du territoire,
- D'ATTRIBUER une subvention de 8.000 euros à l'APRESS, au titre de l'année 2019, conformément aux crédits inscrits au budget 2019.

## 23. UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES - SUBVENTIONS 2019

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'ATTRIBUER les subventions aux Unions Commerciales et Artisanales pour l'année 2019, comme suit :

Unions commerciales et artisanales	Budget subventionnable 2019	Budget non subventionnable 2019	Budget Total Prévisionnel 2019	Subventions 2019	Pour mémoire Subventions accordées 2018	Pour mémoire Subventions versées 2018
<b>UC Intercommunale</b>				<b>60 % du budget subventionnable</b>		
Vitrines et Métiers des Collines	0 €	0 €	0€	0 €	4 500 €	1 200 €
<b>UC Communales</b>				<b>50 % du budget subventionnable</b>		
Vitrines et Métiers d'Heyrieux	16 500 €	11 000 €	27 500 €	8 250 €	9 340 €	9 340 €
Union des Artisans, Commerçants Industriels St Georges d'Espéranche	1 800 €	800 €	2 600 €	1 300 €	834,50 €	En cours
Groupement des commerçants et artisans chaleyssinois	2 400 €	815 €	3 215 €	1 200 €	1 200 €	En cours
Groupement d'Intérêts commercial et communal de Diémoz	2 700 €	0 €	2 700 €	1 350 €	1 350 €	En cours
Association des Commerçants et des Artisans de Grenay	2 700 €	0 €	2 700 €	1 350 €	3 800 €	1 191 €
<b>TOTAL GENERAL SUBVENTIONS 2019 AUX UNIONS COMMERCIALES ET ARTISANALES</b>				<b>13 450</b>	<b>21 024.50</b>	

## 24. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019/2025 - SECOND ARRET DU PROGRAMME

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'ARRETER le projet PLH 2019-2025 modifié, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à transmettre le projet de PLH 2019-2025 à Monsieur le Préfet de l'Isère, chargé de le soumettre pour avis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

## 25. SYNDICAT ISEROIS DES RIVIERES RHONE AVAL (SIRRA) - ENGAGEMENT DE LA DEMARCHE « PAPI » SUR LE BASSIN VERSANT DES 4 VALLEES

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- DE CONFIRMER l'engagement de la CC CND dans la démarche du PAPI d'Intention,
- D'APPROUVER la participation active de la CC CND à la mise en œuvre du PAPI d'intention par la nomination d'un élu communautaire représentant la Communauté de Communes au sein des instances de pilotage et de suivi des actions dédiées : Monsieur Robert PARISET.

Affiché le :

19 juin 2019

Jusqu'au :

19 juillet 2019

Le Président,  
René PORRETTA


